

# Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Qu'est-ce que le PLU ?

Le PLU organise l'avenir du territoire en anticipant ses évolutions afin de mieux les maîtriser et les coordonner en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Le PLU est également un document juridique déterminant l'usage des sols sur l'ensemble du territoire (les droits à construire de chaque parcelle publique et privée). Il s'impose à tous et sert de référence pour l'instruction des demandes d'occupation du sol (permis de construire, permis de démolir, déclaration de travaux, etc.)

En constante évolution, le PLU fait actuellement l'objet d'une importante révision.



## Le PLU est composé de...

Un diagnostic et une analyse de l'environnement. C'est à partir de ce diagnostic que sont déterminés les enjeux et les grandes orientations de la politique d'urbanisme de la Ville.

Document clé du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit la vision de la Ville pour les prochaines années en combinant le développement économique et social, l'environnement et l'urbanisme.

Un règlement précisant les règles de construction et de droit des sols applicables dans les différentes parties de la ville. Des plans qui complètent le règlement en délimitant les zones

(urbaines, à urbaniser, agricoles, forestières et naturelles) et leurs principes règlementaires.

Les documents composant le PLU sont consultables auprès du service Urbanisme de la Ville. Vous pouvez également [cliquer ici](#).

Le PLU adopté et applicable à compter du 9 mars 2024

- [1.1. Rapport de présentation et justifications](#)
- [1.2. Rapport de présentation \(diagnostic territorial\)](#)
- [1.3. Rapport de présentation \(État Initial de l'Environnement\)](#)
- [1.4. Évaluation environnementale](#)
- [2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables](#)
- [3. Orientations d'Aménagement et de Programmation](#)
- [4. Règlement écrit](#)
- [4.1. Règlements graphiques](#)
- [5.1. Annexes](#)
- [5.2. Annexes](#)
- [5.3. Annexes](#)
- [Bande de vigilance au bruit autoroute A6](#)

## Contact

**Service de l'Urbanisme**

**Cité administrative**

**31, avenue Pierre Brossolette**

Tél : [01 69 10 37 00](tel:0169103700)

[urbanisme@ville-chilly-mazarin.fr](mailto:urbanisme@ville-chilly-mazarin.fr)

[Formulaire de contact](#)



# En savoir +

[Accès au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme](#)

[Le cadastre en ligne](#)

[Le géoportail de l'urbanisme](#)